

## Pièces à fournir / Candidats à une première inscription à l'U.P.F.

*Ce formulaire doit être joint au dossier d'inscription administrative*

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

### L'Administration ne fait pas de photocopies

N° INE ou BEA

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A – IDENTITÉ : MONSIEUR  MADAME

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

Une photo d'identité à agraffer ou coller sur la première page du dossier

**Numéros INE ou BEA obligatoire pour votre inscription à l'université** (Le n° INE est inscrit sur votre relevé de notes du baccalauréat ou à défaut le demander auprès de la DGEE – **SANS CE NUMERO, VOUS NE SEREZ PAS INSCRIT**)

Photocopie du relevé de notes du baccalauréat session 2018 **sur lequel figure le n° INE**

Justificatif de réponse du Parcoursup pour votre inscription à l'Université de la Polynésie Française

#### A - Identité :

Photocopie lisible de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité

Autorisation parentale d'inscription sur papier libre (*pour les étudiants âgés de moins de 18 ans à la date de l'inscription*)

#### D - Titre d'accès :

Photocopie du baccalauréat ou équivalent (*ne concerne pas les nouveaux bacheliers de la session 2018*) pour une inscription en licence, photocopie du diplôme ou attestation de réussite en licence pour une inscription en master

#### H – Bourses :

Photocopie du justificatif de l'obtention de la bourse « État »

*Les boursiers du Territoire ne sont pas exonérés des droits de scolarité à l'inscription. Vous devez régler la totalité de vos frais d'inscription et adresser une demande de remboursement directement auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère de l'Éducation de la Polynésie Française.*

#### I – Situation sociale :

Photocopie de l'attestation de couverture sociale couvrant la période universitaire 2018-2019, à retirer auprès de la CPS (ou photocopie de la carte verte CPS des parents sur laquelle figure le nom de l'étudiant(e)), ou de votre organisme de Sécurité sociale

#### J – Renseignements divers :

**Aménagement des études** : Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement d'études doivent se référer au Règlement Général des Etudes (RGE), le cas échéant, et se présenter à la Direction de la Scolarité dès la rentrée universitaire et au plus tard 1 mois après le début des cours afin de remplir la demande administrative correspondante.

**Service national** : Photocopie de l'attestation de journée défense et citoyenneté, **l'attestation de recensement (si l'étudiant n'a pas encore participé à cette journée)** pour les jeunes hommes nés à partir de 1980 et les jeunes femmes nées à partir de 1983.

**K – Droits de scolarité** : La validation de l'inscription est subordonnée au paiement **OBLIGATOIRE** des droits de scolarité au dépôt du dossier le jour de votre rendez-vous.

Titres de paiement : espèces ou chèque bancaire ou postal à l'ordre de M. l'agent comptable de l'UPF (*ne pas pré-remplir le montant, si celui-ci n'est pas bon vous ne serez pas inscrit.*)

Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) **OBLIGATOIRE** en votre nom.

### Cadre réservé à l'Administration

Dossier complet

OUI

NON

Observations .....

Date de contrôle

Visa de la direction de la scolarité